

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 4 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle polyvalente d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **27 NOVEMBRE 2020**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **27 NOVEMBRE 2020**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Administration générale, Mise en place et constitution de la commission d'ouverture des plis et d'appel d'offres, élections des représentants,
 2. Désignation des délégués à l'Association Notre Village,
 3. Personnel communal, mise à jour du tableau des emplois,
 4. Personnel communal, renouvellement adhésion au service de remplacement du centre de gestion et convention d'utilisation,
 5. Finances, décision modificative, clés de dématérialisation,
 6. Finances, décision modificative, dépassement de crédit PAB avenue des Généraux Marbot,
 7. Finances, amortissements 2021,
 8. Finances, autorisation d'engagement en investissement avant le vote du budget primitif,
 9. Association, versement d'une subvention exceptionnelle à la Chorale Altisong pour la confection de masques pour les enfants de l'école d'Altillac,
 10. Association, demande de subvention exceptionnelle faite par l'ODCV.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire,
- * Remerciement de la ligue contre le cancer pour la subvention 2020
- * Colis de Noël – informations
- * Subventions aux Associations, formalités à partir de 2021
- * Voiries 2021, informations
- * Intercommunalité, PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), suivi
- * Conseil départemental, contractualisation 2021-2023

* Matériel informatique, achat et maintenance

Présents : ALRIVIE André, CHARBONNEL Maryse, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, MAURIN Guillaume, MAZEYRIE Philippe, NISSOU Éliane, NOAILHAC Patrick, PINSAC Denis, SERVANTIE Michel, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents : Marie Joëlle CLARE (procuration donnée à Monsieur Michel SERVANTIE)

La séance commence à 20 heures 30.

Monsieur Patrick NOAILHAC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 14 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer. Madame Marie Joëlle CLARE a donné procuration à Monsieur Michel SERVANTIE pour cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2020 : Monsieur Alain LEGROS indique qu'il regrette qu'ait été indiqué sur le dernier procès-verbal mis en ligne sur le site de la commune le prix et le contenu des colis des aînés. Il ajoute que le choix a été fait sans indication concernant l'origine des devis.

Il est rappelé ici que Monsieur Alain LEGROS était présent lors de la présentation des devis faite par Madame Michèle LAQUIEZE au Conseil Municipal du 13 Novembre 2020 et que cela n'avait pas fait l'objet de remarque de sa part.

Puis, les membres présents du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal.

1. Administration générale, Mise en place et constitution de la commission d'ouverture des plis et d'appel d'offres, élections des représentants,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courriel de la Préfecture de la Corrèze sur le sujet en date du 28 mai 2020,

Vu l'arrêté n°02.2020 du Maire portant instruction sur la méthodologie préalable à la signature de tous les marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu qu'il est possible de constituer des Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que les champs de compétence de chaque commission sont clairement définis.

Vu que la CAO est chargée, aux termes de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens,

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure formalisée sont rares pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De ne pas constituer de CAO permanente pour les procédures formalisées. Le Conseil municipal demeure seul décisionnaire pour ces procédures.
- De constituer une « Commission d'ouverture des plis », permanente chargée de la sélection des offres dans le cadre des marchés à procédure adaptée dont le montant est supérieur à 40 000 Euros au 01.01.2020 mais inférieur au seuil des procédures formalisées.

Cette Commission sera composée de Monsieur le Maire, Président et de 3 membres élus (à main-levée) du Conseil Municipal. D'autres personnes peuvent être appelées à y siéger avec voix consultative (agents de la commune, personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, comptable de la collectivité...).

Les membres seront convoqués par courriel adressé au moins 3 jours avant la séance. Cette Commission devra respecter les règles de quorum et tiendra des procès-verbaux.

Le Président rendra compte des décisions prises aux membres du Conseil Municipal lors de la séance suivante dans le cadre des « questions diverses ».

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature, et sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Procède** à l'élection des délégués à la « Commission Communale d'ouverture des Plis »

Candidat(s) titulaire 1 : Michèle LAQUIEZE (votants 15 – pour 12 – abstention 03 – contre 00)

Candidat(s) titulaire 2 : Sébastien SOULIE (votants 15 – pour 12 – abstention 03 – contre 00)

Candidat(s) titulaire 3 : Patrick NOAILHAC (votants 15 – pour 12 – abstention 03 – contre 00)

- Déclare Madame Michèle LAQUIEZE, membre titulaire de la Commission Communale d'Ouverture des Plis
- Déclare Monsieur Sébastien SOULIE, membre titulaire de la Commission Communale d'Ouverture des Plis
- Déclare Monsieur Patrick NOAILHAC, membre titulaire de la Commission Communale d'Ouverture des Plis

2. Désignation d'un délégué à l'Association « Notre Village ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un élu référent titulaire à l'association « Notre Village »
Considérant que Monsieur Patrick NOAILHAC, 3^{ème} Adjoint est, entre autres, délégué au Développement Durable, il propose au Conseil Municipal de le désigner comme délégué.

Madame Maryse CHARBONNEL demande s'il est utile d'adhérer à cette association et précise :

- Que l'adhésion à l'association génère des cotisations annuelles d'un montant de 60 centimes d'euros par habitant.
- Que les prix accordés directement par les fournisseurs sont souvent plus avantageux que ceux proposés par l'association (par exemple pour l'achat de panneaux de signalisation).

Monsieur le Maire précise que la Commune adhérerait au préalable à cette association et que nous avons reçu une relance par courrier en date du mois de mai ...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de désigner comme référent titulaire à l'Association « Notre Village » : Monsieur Patrick NOAILHAC

3. Tableau des emplois : mise à jour, création de poste à temps complet au 01 mars 2021.

Dossier ajourné après discussion : dans l'attente d'éléments complémentaires. Ce dossier fera l'objet d'un examen lors d'un prochain Conseil Municipal.

4. Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

Monsieur le Maire indique que l'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De renouveler cette convention,
- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets.

5. Décision modificative 02.2020 - Clés de dématérialisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19,

Vu le budget primitif 2020 adopté le 21 juillet 2020,

Vu la délibération n°41.2020 du 25 septembre 2020 modifiant le montant des dépenses imprévues (article 020),

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour en dépenses d'investissement (achat de 2 clés de dématérialisation pour les agents administratifs, 1 clé de signature pour le précédent Maire, 1 clé de signature pour le nouveau Maire, 1 clé de signature pour l'Adjoint délégué aux Finances)

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour le compte concerné,

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante afin de respecter les principes budgétaires,

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
020	
Dépenses imprévues	
- 1000 €	
2051	
Concessions, droits similaires	
+ 1000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents la décision modificative ci-dessus.

6. Décision modificative 03.2020 – Dépassement de crédit PAB (Avenant 1 et 2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID 19,

Vu la délibération n°70.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 actant la signature d'un avenant n°1 au PAB afin d'aménager la place de la Mairie située 26, Avenue des Généraux Marbot ainsi que l'aménagement du columbarium du cimetière du bourg (béton désactivé) pour un montant de 7 675.00 € HT soit 9 210 € TTC,

Vu la délibération 10.2020 du Conseil Municipal en date du 11 février 2020, acceptant la signature d'un avenant n°2 PAB afin d'aménager le carrefour Avenue des Généraux Marbot / Maison des Associations située 47, Avenue des Généraux Marbot pour un montant de 10 112.00 € HT soit 12 134.40 € TTC

Vu le dépassement de crédit sur l'opération « faux plafond salle polyvalente »,

Vu le budget primitif 2020 adopté le 21 juillet 2020,

Vu la délibération n°41.2020 du 25 septembre 2020 modifiant le montant des dépenses imprévues (article 020),

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les comptes concernés,

Il est proposé au conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante afin de respecter les principes budgétaires,

L'enveloppe budgétaire n'étant pas suffisante il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
020	
Dépenses imprévues	
- 21 653 €	
2315	
Immobilisation en cours – opération pour information 12 – PAB avenue des Généraux Marbot	
+ 21 345 €	
Immobilisation en cours – opération pour information 20 – Faux plafond salle polyvalente	
+ 308 €	

Monsieur Michel SERVANTIE s'étonne que les mandats aient pu être établis pour payer les entreprises sans décision modificative du budget si l'article 2315 était en dépassement.

Voir s'il existe les DM pour les avenants 1 et 2

- Monsieur Le Maire précise qu'il n'y avait pas de décisions modificatives dans le dossier.
- Des éléments complémentaires seront apportés au prochain Conseil Municipal.

Après discussion le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents, la décision modificative ci-dessus.

7. Amortissements 2021, durée et validation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 24.2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 détaillant les amortissements 2020 et suivants,

Les amortissements 2021 se détaillent comme suit :

Pour rappel

2802-1 et 2

Carte communale : 4 070 €uros en 2019, puis 2 035 €uros de 2020 à 2026, enfin 2 041.23 euros en 2027.

28041512-1

Communauté de Communes de Mercœur : 6 631 € jusqu'en 2027 puis 6 622.99 €uros en 2028.

28041582-1

Colonnes enterrées du Dougnoux : 2 458 €uros jusqu'en 2022 puis 2 462.83 €uros en 2023.

28051-5

Logiciels : 60 €uros (solde)

Nouveaux 2021

28051- 06 Logiciels

Clés dématérialisation Secrétariat et Comptabilité : 200 €uros en 2021 ou 2022 selon facturation, 200 €uros en 2022 ou 2023 selon facturation

28051- 07 Logiciels

Clés dématérialisation ancien Maire (Michel SERVANTIE) : 200 €uros en 2021 ou 2022 selon facturation (pour solde)

28051-08 Logiciels

Clés dématérialisation nouveau Maire (Denis PINSAC) : 100 €uros en 2021 ou 2022 selon facturation, 100 euros en 2022 ou 2023 selon facturation

28051-09 Logiciels

Clés dématérialisation Adjoint délégué aux Finances : 100 €uros en 2021 ou 2022 selon facturation, 100 euros en 2022 ou 2023 selon facturation.

281568-01

Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (plan évacuation maison des associations) : 101.75 € - en totalité sur 2021.

28041412 - 01

Fond de concours voirie 2020 : 30 088 €uros (versement supplémentaires à la Communauté de Communes Midi Corrèzien pour effectuer des travaux de voirie nécessaires mais qui n'auraient pu être faits faute de financement). Amortissement sur 7 ans soit 4 300 € à partir de 2021 et jusqu'en 2026, 4 288 €uros pour solde en 2027.

Monsieur Michel SERVANTIE précise qu'il s'agit de travaux urgents qui devaient être réalisés sur des portions de voirie d'intérêt communautaire ; travaux que la Communauté de Communes Midi Corrèzien n'était pas en capacité de financer sur son budget 2020. Il ajoute que l'amortissement du fond de concours n'est qu'un jeu d'écriture qui n'a pas d'incidence sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, la liste des amortissements 2021 telle que définie ci-dessus.

8. Comptabilité et finances : autorisation d'engagement des dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,

Vu le montant budgétisé des dépenses d'investissement au Budget Primitif 2020 d'un montant de 415 679.03 €uros (opérations réelles hors chapitre 16 « remboursement de la dette »),

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 83 135 €uros (415 679 X 20%). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de 83 135 €uros. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Cela permet d'engager des dépenses en attendant le vote du prochain budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2021, chapitres, 20, 21 et 23 à hauteur de 83 135 €uros.

9. Subvention exceptionnelle à l'Association ALTISONG pour la confection de masques réutilisables adaptés aux enfants de l'école d'Altillac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40.2020 en date du 26 août 2020 « subventions aux Associations »,

Vu la proposition de Madame la Présidente de l'Association ALTISONG, de réaliser des masques réutilisables adaptés aux enfants de l'école d'Altillac.

Vu les réponses favorables données par un grand nombre de parents à cette proposition.

Considérant les coûts des fournitures,

Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle 2020 soit versée à l'association ALTISONG pour ces protections obligatoires à destination des enfants de l'école d'Altillac.

Madame Maryse CHARBONNEL rappelle que lors du premier confinement cette association avait confectionné des masques avec des fournitures payées par la commune et que ces masques avaient suscités quelques critiques ...

Madame Eliane NISSOU indique que 540 masques ont été confectionnés, 120 ont été distribués et les masques restants sont actuellement stockés à la « Maison des Associations ». Elle demande que ces masques soient stockés à la Mairie.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident d'ajourner ce dossier dans l'attente de la vérification du coût et du respect des normes de réalisation. Ce dossier fera l'objet d'un nouvel examen lors d'un prochain Conseil Municipal.

10. Subvention exceptionnelle à l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances 19 (ODCV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40.2020 en date du 26 août 2020 « subventions aux Associations »,

Vu l'utilité de l'association ODCV promouvant l'éducation citoyenne vectrice du vivre ensemble depuis plus de 70 ans,

Considérant la pandémie de COVID 19 qui a gravement imputé les finances de cette association importante pour nos enfants,

Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle 2020 soit versée à l'ODCV afin de lui permettre de passer cette période compliquée et assurer aux enfants de l'école d'Altillac un départ en « classe de neige ou de découverte » dès que cela sera possible.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents, d'octroyer une subvention exceptionnelle 2020 d'un montant de 300 euros à l'ODCV.

QUESTIONS DIVERSES

*** Remerciement de la ligue contre le cancer pour la subvention 2020.**

*** Colis de Noël** – informations complémentaires et tableau des ayant droit, explicités par Madame Michèle LAQUIEZE, 1^{ère} Adjointe.

La liste des bénéficiaires a été établie par lieux-dits et adresses.

Cela permettra au groupe de travail « Noël » de préparer les présents pour chacun.

Les colis seront entreposés dans la salle du Conseil à la Mairie où ils devront être retirés à partir du 11 décembre pour distribution.

Tout colis non remis en raison de l'absence de l'ayant droit sera rapporté à la mairie.

La répartition pour distribuer les colis par adresse a été faite entre la plupart des membres du conseil (sauf Madame Maryse CHARBONNEL qui précise que ni Madame Marie Joelle CLARE, ni elle-même n'y participeront et Monsieur Michel SERVANTIE qui ne s'est pas exprimé).

* **Subventions aux Associations, formalités à partir de 2021**

Madame Michèle LAQUIEZE précise qu'il faudrait à l'avenir que l'octroi d'une subvention ne soit pas « automatique » mais étudiée à partir de la présentation d'un projet étayé et chiffré.

Le groupe de travail « Associations » va réfléchir à une lettre d'accompagnement de la demande de subvention mis à disposition des associations sur le site de la Mairie.

* **Voiries 2021, informations**

Monsieur Philippe MAZEYRIE, 4ème Adjoint présente à l'Assemblée le plan de programmation de la réfection des voiries comme détaillé ci-dessous

PREVISION DE REFECTION DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

(CLASSEMENT PAR ORDRE DE PRIORITE)

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE	PREVISION
25	VC20 - La Borderie (sortie La Borderie → La Palide) - BICOUCHE	300m	2021
26	VC12 - La borderie → La Veyssièrre - BICOUCHE + Drainage fossé (100m)	600m	"
22	VC5 - Route du Treil - BICOUCHE	700m	"
28	VC8 - Vours - BICOUCHE	250m	"
24	VC11 - Route de la Palide (continuité bicouche- sous M. NISSOU)	200m	2022
27	VC12 - Élargissement du carrefour à l'intersection de La Borderie-La Veyssièrre -BICOUCHE	30m	2022
23	VC1 - Route de Freyssigne (La Goutte) - BICOUCHE	200m	2022

Total: - Bicouche 2280m

PREVISION DE REFECTION DES VOIES COMMUNALES

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE	PREVISION
2	VC4 - Garry - BICOUCHE	90m	2021
3	VC4 - Emplacement de la fontaine (La Rivière) - BICOUCHE	40m	"
4	VC2 - Gramond Bas - BICOUCHE	150m	"
8	VC19 - Départ du chemin de Mamezot - BICOUCHE	40m	"
9	VC19 - La Poulvièrre - BICOUCHE	300m	"
11	VC19 - Route de la Gane - BICOUCHE	200m	"
17	VC6 & Otors - Les Embruns - Terrassement + Enrobé	50m	"
20	VC3 - La Bourelle - Reprofilage avec création d'une cunette parallèle à la voie	50m	"

Total: - Enrobé 50m

- Bicouche 920m

PREVISION DE REFECTION DES CHEMINS RURAUX

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE	PREVISION
14	CRr31 - Le Treil (M. HOFFMANN) - BICOUCHE	350m	2021
1	CRr23 -La Rivière- BICOUCHE	60m	"
5	CRr 30 - Gramond Haut -BICOUCHE	500m	"
7	CRr21 - Puy Gros - BICOUCHE	170m	"
13	CRr5 -Le Rodal - BICOUCHE (partiel)	150m	"
12	CRr6 -Le Rodal - BICOUCHE	80m +80m²	"
18	CRr17 - La Veyssièrre - BICOUCHE	170m	"
10	CRr 38 - Empierrement La Gane (0-150)	600m	"
6	CRr18 - Guiffes -BICOUCHE	70m	"
16	La Palide - BICOUCHE	93m	"
19	CRr14 - Le Bossassan - BICOUCHE (Atteinte travaux de rénovation)	65m	2022
21	Trottoirs du lotissement du Veyrou - Enrobé	730m x 1,4m	"
15	CRr22 - Freyssigne - BICOUCHE	200m	"

Total: - Enrobé 730m x 1,40m

- Bicouche 2508m + 80m²

- Empierrement 600m

Monsieur Michel SERVANTIE précise que les travaux supplémentaires programmés pour la voirie d'intérêt communautaire et financés par le fond de concours inscrit au budget communal 2020 ont été réalisés, dans le cadre du marché de la Communauté de Communes Midi Corrèzien par deux entreprises.

- Entreprise DEVAUD (enduit bicouche pleine largeur).
- Entreprise POUZOL (travaux de point à temps).

Monsieur le Maire précise que les travaux effectués ne correspondent pas aux travaux prévus par la Communauté de Communes Midi Corrèzien. Il indique qu'il a pris contact avec Monsieur Jean-Michel MONTEIL, 7ème Vice-Président de la Communauté de Communes Midi Corrèzien (voirie – Aménagement numérique) afin que des contrôles soient effectués sur les portions en question.

Monsieur Philippe MAZEYRIE, 4ème Adjoint chargé de la Voirie va se rapprocher du Syndicat BELLOVIC afin de faire le point sur les travaux de voirie communale non communautaire et les chemins ruraux.

Madame Maryse CHARBONNEL demande d'être vigilant sur le reprofilage, en particulier au lieu-dit « La Bourrelle » par rapport aux eaux de ruissellement liées à la pluie.

*** Intercommunalité, PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), suivi**

Monsieur André ALRVIE, 2ème Adjoint en charge du PLUI présente un document transmis par la Communauté de Communes Midi Corrèzien définissant le but du PLUI et son avancement (image ci-dessous).



***Conseil départemental, contractualisation 2021-2023**

A l'unanimité des membres présents il est décidé de reconduire la contractualisation.

*** Matériel informatique, achat et maintenance.**

Monsieur Patrick NOAILHAC, 3ème Adjoint en charge de l'informatique présente une synthèse des 3 devis des sociétés ayant répondu à notre demande de prix. A la suite de quoi, il est décidé à l'unanimité des membres présents de retenir la proposition de la société LD Informatique, mieux disant, au prix de 10 413.36 Euros TTC.

La séance se termine à 23 heures 50.

Patrick NOAILHAC,
Secrétaire de Séance.

